

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68 70

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :michele.billault
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
ap modif composition
cle.doc

Perpignan, le **22 AVR. 2009**

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 112.05

portant modification de la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux Tech Albères

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, et modifiant le code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestions des Eaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4384/2007 en date du 12 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE Tech Albères dont la liste est annexée au présent arrêté ;

VU la consultation des communes concernées ;

VU la délibération 2007-19 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 20 septembre 2007 ;

VU les consultations relatives au projet de composition de la Commission Locale de l'Eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009 portant composition de la Commission Locale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tech Albères ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009, sont modifiées comme suit

COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, lire M. le représentant d'EDF Production Hydraulique au lieu de M. le Délégué Eau-Environnement

COLLÈGE DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES PUBLICS

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, lire Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de la Région Languedoc Roussillon, représentant M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse au lieu de M. le Préfet coordonnateur de Bassin-Rhône Méditerranée et de M. le Représentant de la DIREN

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009036-01 du 5 février 2009 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO